

## La Directrice

### ARRETE N°05-2023

*La Directrice de l'Institut d'études politiques de Grenoble,*

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles suivants et R.811-10 et suivants ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,

Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,

Vu l'arrêté 28-2022 portant organisation des élections des représentants et représentantes des personnels au siégeant au conseil d'administration

Vu la proclamation des résultats des élections renouvelant les collèges 1 et 2 du conseil d'administration et la composition des collèges 1 et 2 du conseil d'administration du 1<sup>er</sup> février 2023 ;

Vu l'interdiction faite, à l'article R.811-14 du code de l'éducation, au chef d'établissement, de siéger au sein de la commission de discipline ;

Vu la seule candidature possible de Mme Anne Bartel-Radic, professeure des universités, au collège 1° visé à l'article R.811-14 du code de l'éducation ;

Considérant qu'en raison des dossiers en cours enregistrés au secrétariat des sections disciplinaires, il y a lieu de procéder sans délai à la constitution de la section disciplinaire de l'établissement compétente à l'égard des usagers.

En vertu des articles R811-16 et R811-17 du code de l'éducation, quand les membres du conseil d'administration appartenant à chaque collège sont en nombre inférieur ou égal au nombre de sièges à pourvoir pour chaque sexe, ils sont d'office membres de la section disciplinaire.

Lorsqu'ils ne sont pas désignés d'office, l'élection des membres de chaque sexe au sein de chaque collège a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours ou, lorsqu'un seul siège est à pourvoir, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Le vote est secret.

L'élection de chacun des membres est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité des voix, le membre le plus âgé est désigné.

Suite au renouvellement des mandats des représentants des collèges 1 et 2 au conseil d'administration, il convient de procéder à la constitution de cette commission disciplinaire.

#### I. Collège 1° de l'article R.811-14 du code de l'éducation (professeurs des universités et assimilés)

Nom et Prénom des enseignants chercheurs concernés	Situation	Qualité
Gilles BASTIN	Eligible (membre du CA)	Electeur
Anne BARTEL-RADIC	Extérieure au CA, éligible en raison de son statut (PU) et de son sexe (féminin)	Non électrice
Franck PETITEVILLE	Eligible (membre du CA)	Electeur



Sonja ZMERLI	Désignée d'office en sa qualité de femme et de membre du CA	Electrice
Aurélien LIGNEREUX	Eligible (membre du CA)	Electeur
Olivier LE VAN TRUOC	Eligible (membre du CA)	Electeur

Un siège est déjà pourvu, trois sièges restent à pourvoir :

- Deux sièges de sexe masculin,
- Un siège de sexe féminin.

A. Collège 2° de l'article R.811-14 du code de l'éducation des maîtres de conférences et assimilés et des autres enseignants

Nom et Prénom des enseignants chercheurs concernés	Situation	Qualité
Dorian GUINARD	Eligible (membre du CA)	Electeur
Simon GODARD	Eligible (membre du CA)	Electeur
Sophie PANEL	Désignée d'office en sa qualité de femme et de membre du CA	Electrice
Reia ANQUET	Désignée d'office en sa qualité de femme et de membre du CA	Electrice
Nordine HOCINE	Eligible (membre du CA)	Electeur

Deux sièges sont déjà pourvus, deux sièges de sexe masculin restent à pourvoir.

ARRETE :

Article 1 : Les électeurs du collège des professeurs d'université sont appelés à élire deux membres élus au conseil d'administration de sexe masculin parmi quatre candidats possibles (M. Gilles Bastin, M. Aurélien Lignereux, M. Franck Petite ville et M. Olivier le Van Truoc) ainsi qu'une membre extérieure au CA ayant la qualité de professeure d'université (seule candidate possible : Mme Anne Bartel-Radic).

Les opérations de vote se dérouleront électroniquement avec l'outil Balotilo [www.balotilo.org](http://www.balotilo.org) :

- Lundi 20 février 2023 de 10h à 17h (premier tour)
- Mardi 21 février 2023 de 10h à 17h (deuxième tour).

Article 2 : Les électeurs du collège des maitres de conférences et autres enseignants sont appelés à élire deux membres élus au conseil d'administration de sexe masculin parmi trois candidats possibles (M. Dorian GUINARD, M. Simon GODARD, M. Nordine HOCINE).

Les opérations de vote se dérouleront électroniquement avec l'outil Balotilo [www.balotilo.org](http://www.balotilo.org) :

- Lundi 20 février 2023 de 10h à 17h (premier tour)
- Mardi 21 février 2023 de 10h à 17h (deuxième tour).



**Article 3 :** A l'issue des scrutins visés à l'article 1 et à l'article 2, les membres des deux collèges de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers sera amenée à élire un président ou une présidente, de même que deux vice-présidents ou vice-présidentes.

**Article 4 :** Chacun des membres de la section disciplinaire qui sera constituée à l'issue des opérations visées aux articles 1 et 2 – souhaitant porter sa candidature à la Présidence et vice-présidence de la section compétente à l'égard des usagers est appelée à informer le secrétariat des sections disciplinaire de l'établissement au plus tard le mercredi 22 février 2023 à 17h00 par courriel adressé à [lynda.maurice@sciencespo-grenoble.fr](mailto:lynda.maurice@sciencespo-grenoble.fr).

**Article 5 :** les membres des deux collèges de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers constituée sont appelés à élire un président ou une présidente, de même que deux vice-présidents ou vice-présidentes :

- le jeudi 23 février de 10h à 17h (premier tour)
- le vendredi 24 février de 10h à 17h (second tour)

**Article 6 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de 2 mois suivant publication.

Fait à Saint Martin d'Hères le 9 février 2023

La Directrice,  
Sabine Saurugger

